Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_057-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIP
Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Marie-Claire FAURE, Justine MESTRALLET pouvoir à Anne KLEINHENY, Nathalie DUCROS pouvoir à Caroline PONCIN ROSILLE, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Julien MOURON pouvoir à Florence CHAREYRON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-057) FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DEL-2026-052 DU 29 JUIN 2026

Vu le code général des impôts, notamment son article 1635 quater M
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants, L. 331-14 et L. 331-15, ainsi que les dispositions réglementaires relatives à la définition des secteurs

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu la délibération n° DEL-2026-052 du 29 juin 2026 fixant les taux de taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2027,

Madame le Maire expose :

L'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 17 novembre 2025 a modifié le zonage règlementaire du territoire communal, avec notamment de nouvelles dénominations de zones du PLU, et la définition de secteurs à urbaniser, sur lesquels des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies.

La délibération du 29 juin 2026 susvisée a fixé les taux de Taxe d'aménagement qui seront applicables à compter du 1er janvier 2027 en tenant compte de ces nouvelles dispositions,

Cependant, à l'occasion de la transmission de cette délibération aux services fiscaux, il a été constaté des omissions dans la liste des parcelles concernées.
Il convient donc de compléter cette liste.

Considérant que les secteurs soumis à un taux spécifique de taxe d'aménagement doivent être définis par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération et figurent sur un plan annexé à titre d'information

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_057-DE

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE DIRE que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 5%** applicables sur les secteurs Ui, Uip, Ui1 et 1AUi du plan local d'urbanisme à vocation économique, et sur les secteurs 1AUb du plan local d'urbanisme, couverts par une orientation d'aménagement et de programmation**, concernent**, en plus des parcelles définies par délibération n° DEL-2026-052 du 29 juin 2026**, les parcelles suivantes :**

Zone UI de la Paillasse
- Section YA et parcelles 86, 263,

Zone UI - Uip de Blacheronde
- Section ZE et parcelles 109, 110, 111205, 267, 319, 332

Zone UI de Bosses et Basseaux
- Section ZE et parcelle 414, 433, 434, 436, 439, 448, 449, 450, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 513
- Section ZC parcelle 66, 276, 151, 270, 274, 275, 380, 381

- **D'AFFICHER** la présente délibération et ses annexes en mairie pendant un mois et de les tenir à la disposition du public. Elles seront également transmises au préfet et au service compétent en matière d'urbanisme dans les formes requises.

- **DE DIRE** que la présente délibération est applicable à compter du **1er janvier 2027** sous réserve de sa transmission et de l'accomplissement des mesures de publicité dans les délais légaux.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE
Le 15 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ETOILE-SUR-RHONE 26800

Françoise CHAZAL